

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
13 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente
délibération a été télétransmise en
Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de
la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en
séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO,
LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY,
BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes
DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-
MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS,
M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M.
GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ
à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme
ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-
GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°10

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL – AVENANT DE PROLONGATION - AUTORISATION

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

En date du 7 mars 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour renouveler la
Convention Territoriale Globale (CTG) pour une nouvelle période
contractuelle de 2 ans (2024-2025).

Cette CTG formalise la contractualisation des engagements pris entre la
Ville et la CAF pour le déploiement de son projet stratégique global du
territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a été définie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de
l'ensemble des problématiques du territoire et repose sur 4 axes
stratégiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale et professionnelle et
vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de
l'enfant et soutenir les jeunes.

Accusé de réception en préfecture
09-7-2127079-2025-12-25-10-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Au terme de cette période et suite au Comité de pilotage du 04 novembre, il est proposé de prolonger la CTG de deux années soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les **conventions d'objectifs et de financement (COF) des structures d'accueil**, documents complémentaires à la CTG qui permettent d'assurer leurs financements seront prolongées sur la durée de la CTG. Elles intégreront des bonifications ou bonus de territoire permettant de développer les financements.

Au vu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et des décrets d'application, il est également proposé d'actualiser les engagements des partenaires sur l'intégration du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant à l'avenant.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Ville est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et s'est vue attribuer 4 missions :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; elle élabore et met en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

Enfin, il est proposé de réviser les modalités d'évaluation, de suivi et de bilan de la démarche CTG autour de deux dimensions complémentaires : Le suivi continu du plan d'action et le pilotage de la démarche.

Aussi, il est proposé de modifier/compléter les articles 5, 9 et 10 de la CTG initiale. L'annexe 1 intègre le plan d'actions sur la période 2026-2027. L'annexe 2 viendra compléter l'annexe 4 de la CTG initiale concernant les modalités de pilotage. L'annexe 3 comportera la présente délibération.

Il est donc proposé de prolonger la CTG du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 et d'apporter les modifications explicitées à la convention initiale et de prolonger les conventions qui y sont rattachées ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale, couvrant la période du 01/01/26 au 31/12/27 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention territoriale globale (CTG) ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à son évolution future ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil susnommées ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à leur évolution future.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

